

Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Villégiateur 5 Membre d'un groupe environnemental Adepte de récréotourisme	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
« Supporte l'ensemble des fermetures définitives de chemins proposées dans la présente consultation, et encourage le ministère à travailler avec les parties prenantes qui bénéficient de droits sur le territoire pour compenser les potentiels impacts pour les usagers du territoire. » « SVP ne pas détruire les chemins derrière le Lac Vison, ceux-ci sont régulièrement utilisé lors des activités de motoneiges et de vélo dans l'arrière-pays. C'est un territoire très fréquenté des motoneigistes et des adeptes de plein-air. » « Je m'inquiète de l'accessibilité à mon droit de villégiature si l'on ferme les chemins forestiers. » « Mon chalet est un SITE DE VILLÉGIATURE FAMILIAL que nous avons aménagé depuis une vingtaine d'années, soit en sentiers pédestres, soit en sentiers quad... On veut nous enclaver autour du chalet, nous enlevant l'accès à nos caches et à nos sentiers » « en tant que chasseurs, nous utilisons plusieurs de ces chemins afin de nous rendre à nos caches »	
Carte jointe : Oui ☐ Non ☒	
3. ENJEU	
Respect des droits consentis	
4. OBJECTIF	
Respecter les droits consentis	
5. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	

Donnée des droits sur le territoire (MRNF secteur territoire) Le territoire public est un patrimoine collectif qui appartient à l'ensemble des Québécois. Le Gouvernement du Québec s'assure de la pérennité du territoire en étant équitable avec les villégiateurs et l'ensemble des utilisateurs. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut, en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), louer des terrains ou encore permettre d'utiliser autrement le territoire. Pour utiliser le territoire public de façon permanente, il faut obligatoirement obtenir un droit foncier délivré par le MRNF ou un de ses délégataires. Le détenteur d'un droit d'utilisation du territoire public est tenu de respecter les fins pour lesquelles il a été attribué et les conditions qui y sont attachées. Un bail de villégiature, par exemple, permet à son détenteur de pratiquer la villégiature sur un terrain dont la superficie est généralement de 4 000 mètres carrés. Ce droit d'utilisation ne confère à son détenteur aucun droit particulier de chasse, de pêche, de coupe d'arbre ou de piégeage. En période de chasse, les installations des utilisateurs du territoire doivent être temporaires et démontables et être enlevées après l'activité pratiquée.
6. SOLUTIONS POTENTIELLES
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) : Le MRNF s'assurera de maintenir les accès aux détenteurs de droits fonciers.
7. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE
Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table : La proposition d'harmonisation est adoptée par la table, MRC de la Haute Gaspésie : abstention
8. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION
Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.
9. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES
S'assurer de prendre en compte, dans la fiche 4 Accès, les critères des chemins à maintenir : 1. Chemins principaux stratégiques 2. Chemins menant à un usage forestier indiqué dans les couches d'informations numériques 3. Chemins menant à des aires d'intensification de la production ligneuse hors du massif de conservation

4. Tous les types de sentiers avec droit indiqués dans les couches d'informations numériques d'affectations
5. Chemins menant à des lacs ou d'autres lieux d'utilisation publique (site récréotouristique par exemple ski hors piste)
6. Chemins menant à des terres privées
7. Chemins menant à de futurs travaux d'aménagement forestier non commerciaux